



# Présentation du dispositif « mon test IST »



InterCeGIDD, 10 octobre 2024

François Bénézit

SMIRM, CHU RENNES

# Le cadre législatif



Journal-officiel.gouv.fr

Associations, fondations et fonds de dotation  
Organisations syndicales et professionnelles  
Bulletin des annonces légales obligatoires

- Feuille de route 2021-2024 de la Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030
- Action n°13 : Diversifier les opportunités de dépistage : assurer le dépistage gratuit et sans ordonnance dans les laboratoires de biologie médicale, renforcer l'accessibilité des autotests VIH
- La mise en place du dispositif s'appuie sur deux textes juridiques publiés :
  - Un arrêté fixant la liste des IST incluses dans le dispositif et précisant les modalités de réalisation de ces dépistages : infection par Chlamydia trachomatis, gonocoque, hépatite B et syphilis
    - [Arrêté du 8 juillet 2024 fixant la liste des infections sexuellement transmissibles dépistées à la demande du patient en laboratoire de biologie médicale et les modalités de ces dépistages - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- Un décret en Conseil d'Etat définissant une éventuelle condition d'âge pour la prise en charge à 100%
  - [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0160 du 07/07/2024 \(legifrance.gouv.fr\)](#)

# En pratique



Depuis le **1er septembre 2024**, **l'accès direct** aux dépistages d'autres infections sexuellement transmissibles (IST) que le VIH est possible à la demande du patient, **sans ordonnance** et **sans rendez-vous**, dans tous les laboratoires de biologie médicale, y compris les laboratoires des établissements de santé.

Les IST concernées sont :

l'infection par le VIH

l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB)

l'infection par treponema pallidum (syphilis)

l'infection par neisseria gonorrhoeae (gonorrhée)

l'infection par chlamydia trachomatis (chlamydirose)

# Les situations **non incluses** dans MON TEST IST

- Les non-assurés sociaux
- Les assurés sociaux majeurs en demande d'anonymat
  
- Le dépistage de l'hépatite C  
*(objectif de cibler un dépistage opportuniste de population générale)*
- Le suivi de PREP (manque la créatinine et ALAT et VHC annuel)
- La réalisation de beta HCG....

# Les histoires de sous

- Gratuit et sans avance de frais pour les moins de 26 ans
  - Pour les plus de 26 ans, les dépistages des IST autres que le VIH (hépatite B, syphilis, gonorrhée et chlamydiae), réalisés à la demande du patient sans ordonnance, sont remboursés selon les taux de prise en charge habituels.
- >>> prise en charge par les complémentaires santé \*

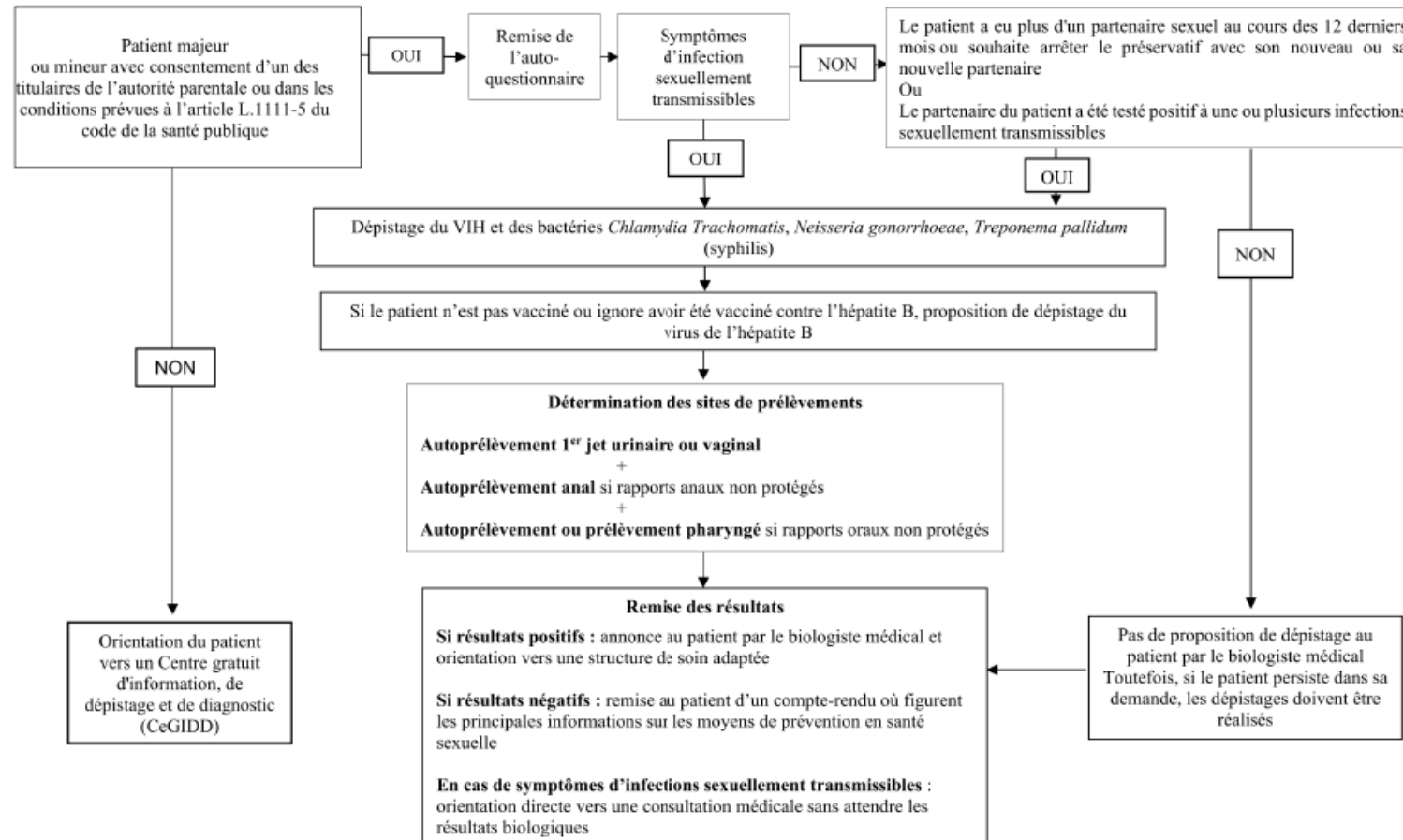
*\*Valable en 2024 sous réserve des conditions de contrat.....*

# En pratique si pas de mutuelle



Test	Codage	tarif	40% complémentaires/patient
VIH	0393	10,00 €	0,00 €
VHB dépistage et/ou diag	4500	25,00 €	10,00 €
Syphilis TT	1256	5,00 €	2,00 €
Syphilis TNT (VDRL/RPR)	1257	5,00 €	2,00 €
CT et NG site 1	5301	21,25 €	8,50 €
CT et NG site 2	5302	27,50 €	11,00 €
CT et NG site 3	5303	32,50 €	13,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>126,25 €</b>	<b>46,50 €</b>

# La version ministérielle



# La version trouvée chez les biologistes 😊

## Quatre nouvelles IST en dépistage sans ordonnance à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024





# Cas particulier du mineur-e

- Possible sous conditions
- Assuré-e social
- **Présence** d'un accompagnant majeur (prise nom et coordonnées conseillée)
- Codage via un numéro sécu dédié si désire l'anonymat
- Annonce des résultats possible par téléphone (intérêt d'avoir les coordonnées du majeur)
- Envoi des résultats sur DMP avec possibilité d'interdire la visualisation aux représentant légaux

## Cas particulier d'une personne mineure souhaitant bénéficier du secret

En cas d'IST, les personnes mineures ont le droit au secret médical par dérogation au principe d'autorité parentale (article L.1111-5 du code de la santé publique).

Pour une personne mineure qui souhaite le secret, le biologiste renseigne le NIR fictif suivant :

- **pour une femme** « 2 555555CCC333/xx » avec la date de naissance réelle du bénéficiaire :
  - « CCC » est la caisse d'assurance maladie de rattachement du laboratoire qui facture ;
  - « xx » est la clé calculée du NIR (modulo 97) disponible sur [ce tableau \(PDF\)](#).
- **pour un homme** « 1 555555CCC333/xx » avec la date de naissance réelle du bénéficiaire :
  - « CCC » est la caisse d'assurance maladie de rattachement du laboratoire qui facture ;
  - « xx » est la clé calculée du NIR (modulo 97) disponible sur [ce tableau \(PDF\)](#).

La facturation intervient selon le mode SESAM sans Vitale.

La liste des NIR fictifs par caisse d'assurance maladie, est disponible sur [ce tableau \(PDF\)](#).

- Si un examen est positif pour un mineur et qu'il est impossible de le joindre par téléphone ou qu'il n'a pas répondu à la convocation à l'entretien, quelle est la conduite à tenir ? Ne serait-il pas prudent de prendre également les coordonnées de la personne majeure accompagnante, surtout en l'absence de médecin traitant ?

*« En effet, dans la situation des mineurs, il est recommandé de recueillir les coordonnées de la personne majeure, pour que celle-ci revienne avec le mineur au laboratoire afin de pouvoir annoncer les résultats au mineur. Le rôle du majeur accompagnant n'est que de faire le lien entre le laboratoire et le mineur. »*

# On peut dépister les mineurs en CeGIDD non accompagné apparemment!

## B.3. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE

- Après avoir accueilli l'utilisateur au guichet, si celui-ci entre dans la catégorie suivante:
    - Patient majeur sans droit ouvert, sans prescription, demandant la gratuité du dépistage(s) d'IST ;
  - OU
  - Patient majeur, avec des droits ouverts, sans prescription, souhaitant réaliser un dépistage(s) d'IST de manière anonyme (non mentionné sur le relevé nominatif AMELI) ;
  - OU
  - Patient **mineur**, avec des droits ouverts, sans prescription, se présentant non accompagné par un représentant légal ou par dérogation d'une personne majeure de son choix (cf. partie B.4) et voulant réaliser un ou plusieurs dépistage(s) d'IST.
- L'informer qu'il ne pourra pas bénéficier d'un dépistage d'IST sur place au sein du laboratoire, mais qu'il sera possible de le faire pratiquer dans un CeGIDD.
  - Lui donner le lien internet vers l'annuaire disponible sur le site [questionsexualite.fr](https://questionsexualite.fr) : <https://questionsexualite.fr/trouver-un-professionnel> afin qu'il trouve un CeGIDD vers lequel se diriger.
  - Préciser à l'utilisateur qu'au sein du CeGIDD, l'acte sera gratuit et anonyme s'il le souhaite.

## B.4. FOCUS SUR LES PATIENTS MINEURS

- Pour les patients mineurs, il est nécessaire de recueillir le consentement au dépistage d'un des titulaires de l'autorité parentale.
- Par dérogation, lorsque le patient mineur souhaite garder le secret, le médecin biologiste peut se dispenser d'obtenir le consentement au dépistage d'un des titulaires de l'autorité parentale dans les conditions de l'article L.1111-5 du code de la santé publique : dans ce cas, le mineur se fait accompagner d'une personne majeure de son choix.  
Dans le cas contraire, le patient mineur doit être orienté vers un CeGIDD.

# L'annonce de positivité : invitation à l'anticipation

## 2. ANNONCE DU RESULTAT

Le biologiste, tel que stipulé dans l'arrêté<sup>1</sup>, annonce systématiquement au patient un ou plusieurs résultats positifs à une IST, en amont de la remise du compte-rendu des résultats. Cette annonce peut se faire par téléphone ou lors de la venue du patient au laboratoire de biologie médicale.

## 3. ENCOURAGER LA NOTIFICATION AU(x) PARTENAIRE(S)

Conformément aux recommandations de la HAS de 2022, le biologiste médical encourage systématiquement le patient avec un résultat positif à en informer son ou ses partenaire.s, ainsi qu'à réaliser un dépistage des IST.

La notification aux partenaires s'inscrit en complémentarité des autres messages de prévention qui peuvent être diffusés et dont certains font partie du bloc-texte à intégrer systématiquement dans les comptes rendus des résultats.

Il convient également de :

- Rappeler à l'utilisateur qu'il sera destinataire des résultats du(des) test(s)
- Demander à l'utilisateur s'il souhaite inclure son médecin traitant comme destinataire des résultats
- Renseigner le choix de l'utilisateur dans le système informatique soit en commentaire soit dans la case « second prescripteur »
- Réalisation du(des) (auto)-prélèvement(s). NB : les prélèvements **anaux** et **vaginaux** seront réalisés uniquement par le patient / la patiente, par **auto-prélèvement**.  
Le prélèvement pharyngé peut être réalisé par un technicien.
- **Rappel : dans le cas d'un patient mineur désirant le secret (cf. partie B-4) : déposer les résultats des tests dans le Mon espace santé /DMP du mineur en choisissant explicitement le paramètre « invisible aux représentants légaux ».**

# Cas des IST virales

- Annonce recommandé en présentiel
- Délai de 48h max 5j ouvrés pour le navigateur
- Délai de 15j pour le spécialiste

#### 4. ORIENTATION DU PATIENT EN CAS DE RESULTAT.S POSITIF.S

Il est détaillé ci-dessous les différentes orientations possibles en cas de résultats positifs :

- **En 1<sup>ère</sup> intention** : le patient est orienté par le biologiste médical vers un service hospitalier (service de maladies infectieuses ou hépatologie selon les territoires).
- **En 2<sup>ème</sup> intention** : en cas de difficulté d'orientation ou d'annonce du résultat, le biologiste médical peut recourir à l'intervention d'un navigateur pour annoncer et/ou orienter vers un service spécialisé. Le choix du navigateur en soutien au biologiste médical revient à l'Agence régionale de santé qui communiquera ces informations à tous les laboratoires de son territoire.

Il est laissé la possibilité au patient d'organiser lui-même la prise en charge et le suivi du traitement d'une ou plusieurs IST, si cela est son choix.

# Cas des IST bactériennes

- Pas de possibilité d'éviter le TT si réputé positif
- Orientation principale le médecin traitant

## 4. ORIENTATION DU PATIENT EN CAS DE RESULTAT.S POSITIF.S

Il est détaillé ci-dessous les différentes orientations possibles en cas de résultats positifs :

- **En 1<sup>ère</sup> intention** : le patient est orienté vers un médecin généraliste : son médecin traitant ou un autre médecin, au choix du patient.
- **En 2<sup>ème</sup> intention** : s'il n'y a pas de disponibilité de médecin généraliste et/ou que le patient souhaite garder l'anonymat ou avoir accès à une consultation gratuite, le patient est orienté vers le CeGGID de son choix. Pour accompagner cette orientation une [cartographie](#) est disponible sur le site [questionsexualite.fr](http://questionsexualite.fr). Le biologiste doit encourager le patient à en prendre connaissance s'il ne connaît pas ces structures ou leurs localisations.
- **En 3<sup>ème</sup> intention** : uniquement en cas de difficultés d'accès à un suivi médical, le biologiste médical peut avoir recours à un navigateur qui organise le rendez-vous avec un professionnel de santé le plus adapté à la situation du patient. Le choix du navigateur en soutien au biologiste médical revient à l'Agence régionale de santé qui communiquera ces informations à tous les laboratoires de son territoire.

# Conclusion

- Un dispositif bienvenu
- Quelques cas particuliers à réévaluer à l'usage (mineur? Symptomatique?Antécédent de syphilis, antiHbc isolé, mycoplasme?)
- Hiatus entre un dispositif large sur le territoire, tous les jours samedi compris
- *versus* des CeGIDD aux jours ouvrés variables, discontinus et aux capacités limitées
- Fin de ASLO VIH qui a montré des limites dans l'annonce du VIH >>> encore des efforts de formation individuelle à faire en plus et ne pas oublier dans mon test ist
- Probable intérêt du système dans la notification aux partenaires
- Qui va s'emparer de l'opportunité? Un public restreint informé en dépistage régulier ou un usager en dehors des systèmes préexistants?
- Une opportunité pour les CeGIDD pour recentrer sur la mission de prévention auprès d'un public avec besoin de prévention et non d'un test +++